



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez DÉCISION n°2023-30

Attribution marché public : Acquisition d'un véhicule benne à ordures ménagères et de bennes de déchetteries

M. le Président de la Communauté de communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.5211-2 en ce qui concerne les compétences du Président en matière de préparation, de passation et d'exécution des marchés publics ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises et le rapport d'analyse des offres dudit marché (référence 2023-STE-203) ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) du 10 mai 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez a pour compétence obligatoire la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ; que pour exercer cette compétence, l'intercommunalité a besoin d'acquérir un nouveau véhicule pour la collecte des ordures ménagères ; qu'au titre de la même compétence, Ambert Livradois Forez est en charge de la gestion de plusieurs déchetteries sur le territoire ; qu'il est nécessaire pour la bonne exécution de cette compétence d'acquérir des bennes de déchetterie ; que le Conseil Communautaire a inscrit les crédits nécessaires à l'exécution du marché au budget ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 3 avril 2023 ; que la consultation a été effectuée selon la procédure d'Appel d'Offre Ouvert (AOO) ; que ledit marché est composé de trois lots ; que le premier concerne l'acquisition d'un châssis poids lourd 19 tonnes ; que le deuxième a pour objet l'acquisition d'une benne à ordures compactrice de 13 m³ à 15 m³ ; que le dernier lot se rapporte à l'achat de quatre bennes de déchetteries ouvertes de 30 m³ ; que chaque lot a connu une candidature unique ; qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres a été effectuée ; que lors de la Commission d'Appel d'Offre du 10 mai 2023, les membres de la commission ont décidé d'attribuer le marché selon le rapport d'analyse des offres ;

Sur avis du **bureau communautaire** réuni le 10 mai 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : de conclure le lot n°1 « *Acquisition d'un châssis poids lourd 19 tonnes* » avec :



NOM	ADRESSE	PRIX HT	PRIX TTC
FAURIE TRUCKS CLERMONT-FERRAND	7 AVENUE DE COURNON 63170 AUBIÈRE	106 000,00 €	194 700,00 €

Article 2 : de conclure le lot n°2 « Acquisition d'une benne à ordure compactrice de 13 m³ à 15 m³ » avec :

NOM	ADRESSE	PRIX HT	PRIX TTC
FAUN ENVIRONNEMENT	625 RUE DU LANGUEDOC 07500 GUILHERAND- GRANGES	97 401,00 €	116 881,20 €

Article 3 : de conclure le lot n°3 « Acquisition de quatre bennes de déchetteries ouvertes de 30 m³ » avec :

NOM	ADRESSE	PRIX HT	PRIX TTC
G. GILLARS SAS	ZA RUE DU PEUPLIER 77590 BOIS-LE-ROI	28 756,00 €	34 507,20 €

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au Budget Annexe – Ordures Ménagères sur le compte 2182 opération 182 pour les deux premiers lots et sur le compte 2188 opération 185 pour le dernier lot ;

Article 5 : cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 10 mai 2023
Le Président,
Daniel Forestier

Délais et voies de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

